

RÉNOVATION DU BÂTI

Comment intégrer la **biodiversité** dans mon projet ?

La démarche



Point sur la réglementation

De nombreuses espèces du bâti sont protégées au titre de **l'article L411-1 du code de l'environnement**.

Leur perturbation, destruction et celle de leurs habitats (nids, cavités) sont interdites.

Les travaux sont soumis à autorisation auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Pas de panique !



Vous avez pour projet de réaliser des travaux sur votre bâtiment ? Il accueille des oiseaux, des chauves-souris... ?

Des solutions existent pour maintenir vos travaux et préserver la biodiversité. Annonay Rhône Agglo et la LPO AURA vous accompagnent.



Agir pour
la biodiversité





Je souhaite effectuer la rénovation complète de ma façade (enduit) et de la toiture, avec renouvellement de l'habillage de la sous-toiture.

1 Déclaration préalable ou permis de construire : déposer une demande d'**autorisation de travaux** auprès du service urbanisme de la commune selon les règlements du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Site du Patrimoine Remarquable (SPR).

J'informe le service urbanisme de ma commune de mes futurs travaux lors du dépôt d'une demande d'autorisation.



2 Si des enjeux de biodiversité du bâti sont déjà identifiés, l'**arrêté d'autorisation des travaux** informe le dépositaire. Les bases de données pouvant être incomplètes, les observations visuelles des résidents peuvent être ajoutées, et si nécessaire, un **diagnostic écologique** peut être réalisé par une association ou un bureau d'étude.

Après consultation de la base de données LPO AURA, le service urbanisme m'informe de la présence d'espèces protégées : mon bâtiment accueille trois nids d'hirondelles de fenêtre mais la connaissance est lacunaire. J'observe le rebord de ma fenêtre et constate la présence de guano de chauve-souris. Je fais donc réaliser un diagnostic par un écologue qui confirme la présence des nids d'hirondelles et identifie, en plus, deux nids de martinets noirs dans l'habillage de sous-toiture ainsi que des chauves-souris derrière l'un des volets.

3 Construction de la **démarche ERC-A** (*Éviter, Réduire, Compenser et Accompagner*) :
Éviter les zones habitées : préserver les cavités et les éléments existants (*volets...*).
Réduire l'impact des travaux : Adapter son calendrier de travaux hors des périodes de reproduction (*les mois de mars à septembre sont à éviter*).
Compenser : pose d'aménagements (*nichoirs, gîtes...*) visant à pallier à l'habitat détruit. (*à noter : la compensation n'est jamais certaine ainsi l'évitement est toujours la meilleure des options*).
Être Accompagné : accompagnement d'un écologue lors de la phase de travaux et du suivi des mesures afin d'évaluer leur efficacité.

*Je construis ma **démarche ERC-A** :*

Évitement : Afin de les préserver, façonnage de l'enduit **AUTOUR** des nids d'hirondelles.

Réduction : Les travaux impactants auront lieu en octobre, en dehors de la période de reproduction et après vérification que les individus soient partis.

Compensation : Des ouvertures de 5 cm seront réalisées dans les passes de toit afin de permettre l'accès aux martinets. Le même type de volets en bois, conformément au PLU et au SPR, sera réinstallé pour restituer l'habitat des chauves-souris.

Accompagnement : Je missionne la LPO AURA pour m'accompagner dans la mise en œuvre des actions et je fais installer un gîte pour les chauves-souris en façade.



4 Consulter la **DREAL** pour la validation de la démarche.

J'adresse mon dossier complet (démarche, diagnostic, travaux envisagés, mesures ERC-A prévues...) à dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr (04 26 28 60 00) avec la LPO en copie du mail (drome-ardeche@lpo.fr).

5 Dès accord de la DREAL, intégrer les éléments de la proposition dans le **cahier des charges de consultation** des entreprises de travaux.

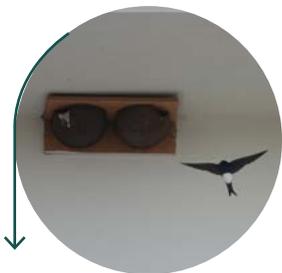
J'intègre les différentes mesures dans mes cahiers des charges de consultation des entreprises de travaux (localisation des cavités à conserver, coordination des intervenants pour la mise en place des actions : présence des échafaudages, nichoirs à installer...).

6 Pendant les travaux, si nécessaire, accompagnement d'un écologue pour la mise en œuvre des mesures et pour réaliser le suivi réglementaire.

Lors de mes travaux je suis accompagné par un écologue de la LPO AURA pour la mise en œuvre des mesures et je réalise le suivi de l'efficacité de la démarche ERC-A que je transmets à la DREAL, à la LPO AURA et à la direction Transition écologique d'Annonay Rhône Agglo.

DISPOSITIFS DE COMPENSATION

En images 



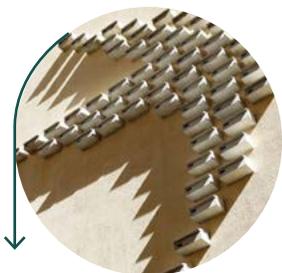
Nichoirs à hirondelles
© LPO AURA



**Création d'ouvertures
dans les habillages**
© M Wauters - Natagora



**Préservation de cavités
lors des rejointements**
© LPO AURA



**Nichoirs à martinets
en excroissance**
© LPO PACA



Nichoirs à martinets dans ITE
© Elsa Caudron LPO IDF



**Gîte à chauve-souris
en excroissance**
© LPO AURA

Et le pigeon ?



J'agis pour la préservation des espèces du bâti (martinets, hirondelles, chauve-souris...) tout en luttant contre la prolifération des pigeons.

Conserver des trous d'un diamètre inférieur à 5-7 cm permet de préserver l'habitat de ces espèces tout en empêchant le pigeon d'y rentrer.

Agir pour
la biodiversité



LPO AURA
(Drôme-Ardèche)
04 37 61 05 06
drome-ardeche@lpo.fr



 Annonay Rhône
AGGLO

Rue de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX

04 75 67 55 57

www.annonayrhoneagglo.fr